

N° 2018/042



# Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Juillet 2018

L'an deux mil dix huit

le dix huit juillet à 18 heures 30

le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni

**Président :** Yannick HERBET

**Présents :** HERBET - JACQUEMIN - DEPREUX - HERMANT - BOITTIAUX - CIMBE - HUET - BANSE - SCARCIA - BACQUET -

**Absents :** LE BERRIGAUD (procuration donnée à Lydie DEPREUX) - SAKALOWSKI (procuration donnée à Yvon CIMBE) - PARMENTIER - BOUBET - COUTEAU - LEQUET - CASIEZ (procuration donnée à Jean-Marie BACQUET) DEPREUX - LALLEMANT

Mme BANSE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Nord a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Parmi les opérations éligibles à cette dotation figure la création de parking en dehors du domaine public routier.

La récente acquisition de l'ensemble immobilier situé 72, rue Berthelot (RD 74) va permettre la création d'un tel équipement après démolition des bâtiments existants ; ce parking compléterait ainsi les aménagements de sécurité réalisés le long de cet axe routier.

Les travaux d'aménagement ont été estimés à 50 119,00 € HT et la subvention susceptible d'être accordée à 10 000 € ; le solde serait pris en charge par la commune.

Par 11 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal décide la création dudit parking et sollicite une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2018.

Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Yannick HERBET

**BEAUVOIS**  
en Cambresis

Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres  
En exercice **19**  
Présents **10**  
Votants **13**  
Date de convocation  
**13.07.2018**  
Date de l'affichage  
**13.07.2018**

Objet de la délibération

**Demande de subvention au titre  
de la répartition du produit des  
amendes de police**

N° 2018/042

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cambrai le  
et publication le

20 JUIL. 2018



Yannick HERBET ajoute qu'il est intervenu le 10 juillet dernier afin d'attirer l'attention du Conseil Communautaire sur la nécessité de renforcer l'ingénierie ; le personnel de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, déjà contraint, devra être renforcé.

En réponse à Géry HERMANT, il note que l'unité urbaine de Caudry (Caudry, Beauvois en Cambrésis, Fontaine au Pire, Béthencourt) subsistera.

Jean-Marie BACQUET souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les six abstentions provoquées semble-t-il par un souci de gestion du service de distribution de l'eau potable.

Yannick HERBET confirme que les six conseillers communautaires concernés sont des élus de communes disposant d'une régie communale. Le statut de Communauté d'Agglomération va les obliger à abandonner ce mode de gestion le 1<sup>er</sup> janvier 2020 alors que ce délai était repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis conservait le statut de Communauté de Communes.

Répondant ensuite à Jean-Marie BACQUET sur les délais à respecter, Yannick HERBET précise que si une commune attend le délai réglementaire (3 mois) pour se prononcer sur la modification des statuts, la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en Communauté d'Agglomération ne pourra pas se réaliser.

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

## **2) Demande de subvention pour la création d'un parking rue Berthelot**

Conformément à la décision prise le 15 janvier 2018 par le Conseil Municipal, la commune a acheté l'ensemble immobilier situé 72, rue Berthelot afin d'y créer un parking.

Ce type d'équipement est éligible à une subvention du Conseil Départemental du Nord chargé de répartir le produit des amendes de police.

Le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération du Conseil Municipal décidant l'exécution des travaux et sollicitant cette aide financière.

L'opération est estimée à 50 119 € HT et la subvention à 10 000 €.

Par 11 voix pour et 2 contre (Jean-Marie BACQUET et Claudine CASIEZ) le Conseil Municipal décide de solliciter cette aide financière ; Jean-Marie BACQUET explique son vote comme une suite logique à son opposition à l'achat du terrain.

Mr le Maire demande à Mr BACQUET : « tu es contre la subvention ? »  
réponse : « je suis contre tout »